

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 avril 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD115

présenté par
M. Emmanuel Maquet

ARTICLE 54

À l'alinéa 4, après le mot :

« bâti, »,

insérer les mots :

« et réhabiliter les friches urbaines, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les friches industrielles urbaines, témoins douloureux de la désindustrialisation du pays depuis les années 1990, sont des scories à ciel ouvert. Souvent polluées, leur réhabilitation nécessite des coûts de nettoyage, de destruction et de reconstruction prohibitifs. Le contexte de maîtrise de la dépense publique, subi par de nombreuses collectivités territoriales, les laisse dans l'incapacité d'intervenir. Pour construire, on continue de rogner sur des zones naturelles ou agricoles, moins chères.

La réhabilitation des friches urbaines est donc un enjeu primordial de la revitalisation des centres-villes. Elle permet une optimisation de l'espace, un recentrage de l'activité et une limitation de l'artificialisation des sols. Il convient donc d'en faire un axe fort des contrats de revitalisation des centre-ville. C'est ce que vise le présent amendement.